

Pompes Funèbres Marbrerie Lemonnier

62, place de la Mairie 27310 BOURG-ACHARD

Téléphone: 02 32 42 23 72 - Mail: lemonnier.sf@gmail.com

SAS au Capital de 1000€ - Responsable légal : Lemonnier

Siret: 95406498600019 - RCS: 954064986

N°Habilitation: 23-27-0105 - APE: 9603Z TVA: FR62954064986



Obsèques de : Monsieur DEVIS TYPE A DESTINATION DES COMMUNES

DEVIS TYPE A DESTINATION DES COMMUNES

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DEVIS N°000000190

Date: 19/08/2025

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation)		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers)	290,00
			Réalisation de faire-parts	
			Compositions florales	
			Plaques et articles funéraires	
1 - Préparation, organisation des obsèques			Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	
			Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international)	
			Toilette funéraire et habillage du défunt	360,00
			CHAMBRE FUNERAIRE :	
			Frais d'admission	
			Frais de séjour en case réfrigérée	
			Frais de séjour en salon de présentation	
			Autres	
	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise	75.00	Véhicule funéraire	350,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	en bière)	,5,00	Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour	330,00
			Frais de mise à disposition de personnel	
			Autres	

19/08/2025 09:38:04 Page: 1/4

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
	Cercueil Pal forme Parisienne ép. 27mm en chêne 1/2 teinte Bac étanche - vis - caches vis - poignés - plaque d'identité - équipement nickelé (conformément à	1 270,00	Capiton Emblème civil / religieux placé sur le cercueil	60,50
3 - Cercueil et accessoires	l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)		Autres	
			Frais de mise à disposition du personnel	260,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Autres	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Véhicule funéraire Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour	250,00
			Frais de mise à disposition de personnel Autres	
			Mise à disposition d'un maître de cérémonie	280,00
6 - Cérémonie funéraire			Registre de condoléances Véhicule funéraire Personnel (dont 1 porteurs)	140.00
			Autres	140,00
	Personnel pour inhumation		Fourniture d'un caveau	
	Creusement et comblement de fosse Ouverture / fermeture de caveau	1 020,00	Autres travaux de marbrerie Personnel (portage du cercueil) Démontage/ montage de monument funéraire	15,50
7A - Inhumation			Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
			Autres	
7B - Crémation	Personnel pour crémation		Personnel (portage du cercueil)	
	Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou		Emblème civil / religieux placé sur l'urne	
	Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou		Autres	
	Inhumation de l'urne			

19/08/2025 09:38:04 Page: 2/4

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium)		Publication d'un avis dans la presse Frais de culte (3) Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) Autres	220,00
Sous-total des frais av	vancés pour le compte de la personne ayant qualité	pour pourvoir	aux funérailles :	220,00
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2 365,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	

TOTAL toutes taxes comprises:

4 591,00 €

TVA:

683,05 €

Je soussigné , demeurant , déclare avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de M. DEVIS TYPE A DESTINATION DES COMMUNES en tant que conjoint.

Bon pour accord

Signature:

Vous avez été reçu par Alan LEMONNIER

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-27-0105.

Page: 3/4

Validité du devis : 1 mois

⁽¹⁾ Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

⁽²⁾ La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :
- « I. Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
- « II. Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
- « 1º Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
- « 2º Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
- « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, un ACOMPTE de 30% sera demandé à la signature, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège et le médiateur s compétent.

Médiateur : Médiateur du Commerce MCCA - FCA - 77, Rue Lourmel - 75015 - PARIS-15E-ARRONDISSEMENT -

19/08/2025 09:38:04 Page: 4/4